

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la Commission des Sites Perspectives et Paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé à Dingy et à Alex par le défilé et le pont St-Clair.

Parcelles cadastrales visées :

Dingy - section C - 1736.1737.1581.1583.1586 à 1592.
Alex - section A - 1.2.12 à 16.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Dingy et d'Alex et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

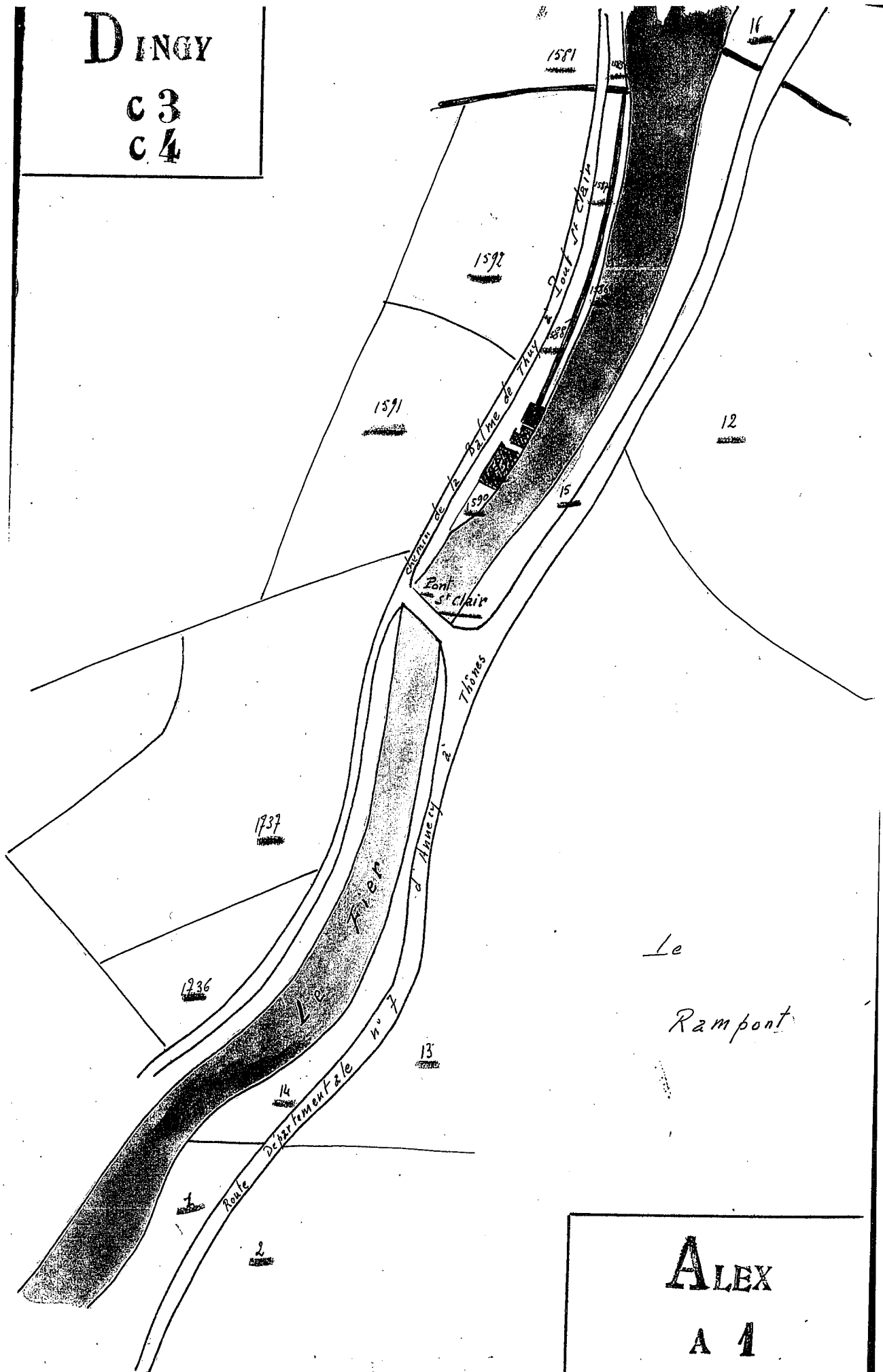
27.46

Pour Ampliation

Le Chef du Bureau des
Sites

Le Ministre
Signé : Narceley

C. 4



Source DNP